

**MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Direction des Nations unies  
et des Organisations internationales**

----  
Sous-direction des droits de l'homme et  
des affaires humanitaires et sociales

----  
*La sous-directrice*

Paris, le 30 décembre 2005

N° 7 NUOI/H

Monsieur,

La représentation permanente de la France auprès des Nations Unies a bien reçu votre courrier en date du 8 novembre 2005 et l'a transmis au Ministère des Affaires étrangères pour réponse. Je comprends que l'objet de vos préoccupations est le cas de Mme Ma Su Su Nwe qui a été emprisonnée en Birmanie le 13 octobre 2005 après avoir obtenu la première condamnation contre des officiers du gouvernement birman pour travail forcé.

La France soutient les démarches entreprises par l'Union européenne (UE) en faveur de toutes les personnes qui ont porté plainte devant l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour travail forcé en Birmanie. Le 31 octobre 2005, la présidence de l'Union européenne a rencontré le Ministre du travail de Birmanie. Elle a appelé les autorités birmanes à ne pas prendre de sanctions contre les individus travaillant à éliminer le travail forcé et a cité le nom de Mme Ma Su Su Nwe à cette occasion.

Dans sa déclaration dans le cadre du Conseil d'Administration de l'OIT le 16 novembre, l'UE a condamné les sanctions prise contre Mme Ma Su Su Nwe, en l'espèce une peine d'emprisonnement de 18 mois. L'UE a exprimé son soutien aux défenseurs des droits de l'homme travaillant pour combattre le travail forcé en Birmanie et a appelé les autorités birmanes à cesser de les intimider. L'UE a également

condamné fermement les menaces de mort visant l'officier de liaison de l'OIT en Birmanie.

Depuis 1996, l'UE a pris des sanctions contre la Birmanie en réponse à la situation des droits de l'homme, et particulièrement en ce qui concerne le travail forcé. Ce régime de sanctions a été renforcé durant les dix dernières années. Depuis la dernière évaluation (avril 2005), les sanctions comprennent une interdiction de visa et un gel des avoirs financiers contre des membres du régime militaire, un embargo sur les armes et une suspension de l'aide non-humanitaire. En 1997, l'UE a suspendu l'accès libre de la Birmanie aux marchés européens à la suite d'une enquête sur les violations des droits de l'homme, centré sur le travail forcé.

La France reste très préoccupée par la situation des droits de l'homme en Birmanie. Dans ce contexte, soyez certain que la France continuera d'appeler les autorités birmanes à améliorer cette situation et plaidera pour que les organes compétents des Nations Unies continuent à accorder toute leur attention à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Béatrice LE FRAPER DU HELLEN

M. Basil FERNANDO  
Executive Director  
Asian Human Rights Commission  
19 Floor, Go-Up Commercial Building  
998 Canton Road Kowloon  
HONK KONG

Cq: Ambassadeur de France en Birmanie  
Consul général de France à Hong Kong